

Cité des Arts et de la Culture - Réalisation des aménagements extérieurs - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : L'opération de la Cité des Arts et de la Culture est conduite par un groupement de commande réunissant trois maîtres d'ouvrages : le Grand Besançon, la Région Franche-Comté et la Ville de Besançon.

Par délibération du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal habilitait le Maire à autoriser le Président du Grand Besançon, coordonnateur du groupement de commande, à engager les marchés de travaux de la Cité des Arts et de la Culture. Concernant les lots démolition, maçonnerie et aménagements extérieurs, le coût à la charge de la Ville nouvellement affiné suite aux résultats de l'appel d'offres du 23 novembre dernier, est estimé à 2 658 653,00 € HT, soit 3 179 749,00 € TTC.

Des subventions sont à solliciter auprès des partenaires pour les dépenses à la charge de la Ville. En effet, ce projet a été intégré au programme opérationnel FEDER «Compétitivité et Emploi», dans le cadre de l'axe urbain initié par l'Union Européenne. Par ailleurs, l'Etat participera sur cette opération au titre du Volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 (CPER), la Région Franche-Comté apportera également des financements dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement Urbain 2007/2013 (FRAU). Le Département du Doubs sera également sollicité.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, la Ville de Besançon s'engageant à prendre en charge les financements non acquis :

- Part Union Européenne (FEDER)	400 000,00 €
- Part Etat (CPER)	350 000,00 €
- Part Région Franche-Comté (FRAU)	400 000,00 €
- Part Département du Doubs	350 000,00 €
- Part Ville de Besançon	<u>1 158 653,00 €</u>
Total HT	2 658 653,00 €
- TVA à la charge de la Ville	<u>521 096,00 €</u>
Total TTC	3 179 749,00 €

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le plan de financement prévisionnel présenté, pour les dépenses à la charge de la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Franche-Comté, le Département du Doubs et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération et à signer les éventuelles conventions à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 janvier 2010.